

Politique d'actionnariat actif

Pour les investisseurs responsables, l'actionnariat actif consiste à s'acquitter de leur devoir fiduciaire envers leurs clients afin d'améliorer la valeur ajoutée à long terme et de bénéficier à la planète, aux personnes et aux rendements financiers.

L'actionnariat actif peut prendre différentes formes : réunions régulières avec les cadres supérieurs ou les directions des entreprises; dialogue ciblant des objectifs ESG spécifiques; engagement réactif à la suite de controverses au sein des entreprises; écrire aux entreprises pour leur faire part de nos préoccupations ou leur demander davantage d'informations sur des enjeux pertinents; soulever des questions par l'intermédiaire de conseillers; exercice des droits de vote pour encourager les meilleures pratiques ESG; et participation à des groupes d'engagement collaboratifs afin de mener à un changement transformationnel.

Nous pensons que ces activités d'actionnariat actif sont des aspects essentiels aux processus d'investissement responsable.

1. Engagement

Philosophie d'engagement

L'engagement est considéré comme un processus d'apprentissage et un dialogue constructif par lesquels Triasima tente de mieux comprendre les questions ESG spécifiques à l'industrie. Il permet d'assimiler les données fournies par les entreprises afin de mieux évaluer et gérer les risques et les opportunités ESG lors de décisions d'investissement. Nos objectifs sont de contribuer à l'avancement des stratégies de développement durable, de nous assurer de la bonne gouvernance des risques et opportunités climatiques par les entreprises, ainsi que de promouvoir une plus grande transparence et accessibilité aux données de développement durable en encourageant la divulgation publique de ces informations.

Approche d'engagement

Notre approche d'engagement est basée sur des principes spécifiques notamment : (1) assurer une contribution positive aux objectifs de durabilité, (2) ne pas nuire aux autres objectifs de durabilité, c'est-à-dire, une absence de préjudice important, (3) refléter la bonne gouvernance et la transparence, (4) se baser sur des données factuelles ou scientifiques en matière de durabilité, et (5) s'engager sur des questions de transition climatique quand ces enjeux sont pertinents. Tout en nous référant à ces principes inspirés de la feuille de route 2022 du G20 sur la finance durable, nous reconnaissons également que notre approche dépend des préférences de nos clients et des objectifs de développement durable qu'ils visent.

Identification des priorités d'engagement

Les priorités d'engagement sont identifiées en fonction de leur matérialité et de leur importance pour les différentes parties prenantes.

Cette matérialité est déterminée en fonction de l'impact des enjeux environnementaux et sociétaux sur le modèle d'affaires de l'entreprise, mais aussi l'impact des activités de l'entreprise sur son environnement et sur la société (ou la double matérialité). Les enjeux ESG matériels présentent un intérêt particulier, car ils impactent le

rendement financier des entreprises. Par exemple, les émissions carbone sont susceptibles d'influencer le rendement financier des entreprises en raison des changements réglementaires qui entraînent différents régimes de tarification du carbone, tels que les systèmes d'échange de quotas d'émissions (ou *Emissions Trading Schemes ETS* en anglais) et la taxe carbone. D'autres enjeux ESG deviennent également importants pour un nombre croissant d'investisseurs d'impact et sont ainsi susceptibles de devenir financièrement matériels une fois que de nouvelles réglementations seront mises en œuvre. Par conséquent, nous prenons en compte à la fois les enjeux financièrement matériels et autres enjeux ESG.

Les priorités en matière d'engagement sont également déterminées en fonction des priorités ESG partagées dans l'industrie, notamment le changement climatique. Alors que l'on estime que le changement climatique entraînera une perte (valeur à risque) de 4 200 à 43 000 milliards de dollars américains pour les actifs mondiaux d'ici la fin du siècle, les pratiques d'atténuation alignées avec un scénario de 2 degrés Celsius réduiront la perte moyenne d'au moins la moitié, soit de 2 000 milliards de dollars américains¹. Puisque les conséquences du changement climatique peuvent être coûteuses pour les investisseurs, ces derniers et les entreprises dans lesquelles ils investissent devraient envisager des pratiques d'atténuation. Des exemples de ces pratiques sont l'utilisation des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, l'adoption de nouvelles technologies vertes, ainsi que la restauration et l'amélioration des écosystèmes naturels. Ainsi, nous nous engageons avec les entreprises sur leurs pratiques d'atténuation, leur allocation de capital et leur gouvernance climatique, ce qui nous appuie dans la gestion des risques des portefeuilles et dans une allocation plus efficace du capital afin de contribuer à une transition verte et résiliente.

Engagement collaboratif

L'un des principaux défis auxquels les investisseurs sont confrontés est leur manque de ressource pour s'engager auprès des entreprises, notamment en raison de la complexité des risques systémiques mondiaux tels que le changement climatique. Agir sur la complexité du changement climatique par des mesures concrètes de la part des entreprises pourrait être perçu comme coûteux et créer ainsi une incitation à rejeter les actions recommandées par les investisseurs, en particulier en l'absence de réglementation. Pour surmonter cette résistance et susciter un changement de comportement, une action coordonnée est nécessaire.

L'engagement collaboratif est un moyen d'influencer les comportements et de gérer les risques associés à des attentes sociétales élevées envers des enjeux telle l'action climatique. La collaboration avec nos pairs est également susceptible d'améliorer nos efforts d'engagement en nous donnant un meilleur accès à la direction et aux conseils d'administration des entreprises, nous permettant ainsi d'exercer une plus grande influence. L'engagement collaboratif peut également accroître le niveau de sophistication du dialogue ESG. En mettant en commun nos ressources avec celles de nos pairs, ceci permettrait de mieux comprendre les questions ESG pertinentes et d'exiger des entreprises qu'elles communiquent sur celles-ci.

2. Vote par procuration

Nos politiques de vote soutiennent les propositions les plus progressistes qui mettent l'accent sur le respect des droits de l'homme, la gestion et la divulgation des risques climatiques, l'égalité de genre et des races, et l'adoption des meilleures pratiques ESG. Nous accordons une attention particulière à l'élection des membres des conseils

¹ [*The cost of inaction.pdf \(economist.com\)](https://www.economist.com/finance-and-economics/2021/07/26/the-cost-of-inaction)

d'administration en appliquant des principes spécifiques relativement à l'indépendance des administrateurs, leur diversité, leur expertise et leur réactivité aux propositions des actionnaires. En 2024, nous avons ajouté des lignes directrices concernant la diversité des conseils d'administration, l'équité raciale, le changement climatique et la biodiversité.

Lignes directrices en matière de diversité des conseils d'administration / appliquées à la plupart de nos stratégies

Justification

Ces lignes directrices visent à favoriser une plus grande diversité aux échelons supérieurs de la direction des entreprises. Des études ont montré que des conseils d'administration diversifiés sur le plan du genre sont susceptibles d'assurer une meilleure gestion des risques ESG pour de nombreuses raisons, notamment une attitude différente à l'égard du risque et donc une prise de décision plus équilibrée, ainsi qu'une meilleure assiduité aux réunions du conseil d'administration, ce qui est susceptible d'améliorer son efficacité et donc d'accroître la performance de l'entreprise². Un conseil d'administration plus diversifié est également susceptible d'améliorer sa compréhension des besoins des principales parties prenantes et des attentes des consommateurs, d'autant plus que les femmes effectuent 70 % des décisions d'achat³. Ainsi, nous soutenons les propositions liées à la diversité et recommandons les normes minimales suivantes.

- Pour les entreprises canadiennes, australiennes et britanniques, nous votons contre le président du comité de nomination si le conseil d'administration est composé de moins de 30 % (et 33 % pour les entreprises britanniques) de personnes de genre sous-représenté.
- Pour les entreprises canadiennes et britanniques, nous votons contre le président du comité de nomination si le conseil d'administration ne compte pas au moins un administrateur de race ou de groupe ethnique sous-représenté.
- Pour les entreprises de l'UE, nous votons contre les membres du comité de nomination si le conseil d'administration n'est pas composé d'au moins 40 % de personnes de genre sous-représenté.

Lignes directrices sur le changement climatique, la biodiversité et l'équité raciale / Stratégie Triasima actions mondiales tous pays de développement durable

Justification pour les lignes directrices sur le changement climatique

Une nouvelle étude a montré que seulement 29 % des administrateurs reconnaissent avoir l'expertise nécessaire pour confronter efficacement la direction sur les questions de développement durable et exercer un contrôle sur leur mise en œuvre⁴. Un tel défi de connaissances est exacerbé par la complexité des questions de durabilité, notamment celles du changement climatique. Dans les secteurs de l'énergie et de la finance pour lesquels le changement climatique est une question matérielle, une plus grande proportion d'administrateurs (44 %) confirme avoir des connaissances suffisantes sur ces questions climatiques. Afin d'assurer que les administrateurs disposent

² [Across the Board Improvements: Gender Diversity and ESG Performance \(harvard.edu\)](#)

³ [Women on Boards - Bloomberg](#)

⁴ [Challenges of Devising a Corporate Sustainability Strategy | BCG](#)

des connaissances nécessaires pour exercer la supervision des plans de développement durable, nous recommandons les normes minimales suivantes.

- Pour les entreprises mondiales et canadiennes, si le conseil d'administration manque d'expertise en matière de climat, nous votons contre le président du comité de nomination, ou contre le président du conseil d'administration en l'absence d'un tel comité. Présentement, cette norme minimale s'applique à la plupart des entreprises à forte intensité carbone couvertes par les initiatives mondiales en matière d'action climatique, Climate Action 100+ et Climate Engagement Canada.
- Pour les entreprises mondiales et canadiennes, nous votons contre l'auditeur proposé si les risques climatiques ne sont pas divulgués de manière adéquate dans les états financiers. Présentement, cette norme s'applique aux entreprises couvertes par les initiatives Climate Action 100+ et Climate Engagement Canada.

Justification pour les lignes directrices sur la biodiversité et l'équité raciale

Les effets du changement climatique amplifient d'autres défis environnementaux et sociaux. Par exemple, le changement climatique altère la biodiversité en modifiant les conditions climatiques qui, à leur tour, influencent la capacité de l'écosystème à agir comme un puits de carbone, à compenser les émissions et à limiter le changement climatique. L'incapacité à relever les défis du changement climatique et de la biodiversité compromet également la qualité de vie des populations et exacerbe les inégalités économiques préexistantes. À titre d'illustration, la plupart des noirs aux États-Unis vivent dans le sud-est, où l'exposition aux effets du changement climatique, tels que les chaleurs extrêmes, les ouragans et les inondations, est particulièrement élevée⁵. Ainsi, pour aborder ces questions profondément liées, nous soutenons les bonnes pratiques suivantes.

- Nous votons en faveur des propositions exigeant des entreprises qu'elles publient, suivent et fixent des objectifs en matière de leurs impacts liés à la nature, comme le recommande la Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD).
- Nous votons en faveur des propositions exigeant des entreprises qu'elles réalisent un audit sur l'équité raciale par des tiers indépendants, à moins que l'entreprise n'ait déjà réalisé un tel audit au cours des trois dernières années et qu'elle ait adopté un mécanisme de gouvernance pour contrôler les questions d'équité raciale.

3. Approche d'escalade

Nous pouvons utiliser différentes stratégies d'escalade avec les entreprises réfractaires au dialogue. Ces stratégies consistent à appliquer des sous-pondérations, des votes contre la réélection de membres responsables du conseil d'administration ou des désinvestissements.

Par exemple, le fait de voter contre la réélection des administrateurs nous permet d'exiger des conseils d'administration qu'ils rendent davantage de comptes sur les questions ESG. La responsabilisation des conseils d'administration est nécessaire pour : garantir leur capacité de gestion des risques et opportunités actuels et potentiels ; préserver la relation coût-efficacité des décisions liées aux questions climatiques (et à d'autres questions de durabilité) ; et garantir que les administrateurs aient les compétences nécessaires pour comprendre

⁵ [Climate change and race: The impact on Black lives | McKinsey](#)

les changements au statu quo à la suite de la crise climatique. Il convient donc de combler le manque de connaissances des conseils d'administration en matière ESG afin de mieux protéger la valeur actionnariale.

4. Approche pour la gestion des conflits d'intérêts

Généralement, les conflits d'intérêts peuvent survenir dans différentes situations. Par exemple, les points de vue des gestionnaires de portefeuille peuvent différer de ceux de l'équipe ESG qui prend en charge le vote par procuration et l'engagement avec les entreprises détenues. Les gestionnaires de portefeuille craignent de perdre l'accès à la direction des entreprises si leur équipe ESG est considérée comme activiste ou agressive. Des conflits d'intérêts peuvent également naître des pressions exercées par un client ou un gestionnaire sur l'équipe ESG pour qu'elle s'abstienne de s'opposer à la réélection d'un administrateur, à la rémunération d'un dirigeant ou à d'autres questions ESG. Pour atténuer les effets négatifs des conflits d'intérêts sur la capacité des gestionnaires d'actifs à s'acquitter de leurs obligations d'investisseurs responsables, différentes solutions peuvent être adoptées.

Pour préserver l'impartialité de nos décisions d'investissement, nous confions nos activités de vote à des tiers indépendants qui exercent les droits de vote conformément aux lignes directrices publiées ou disponibles. Cela étant, nous conservons le droit de déroger à la décision de vote de nos fournisseurs de services. Dans ce cas, le rapport indiquerait que le vote n'a pas été effectué conformément à la politique. Nous avons également des discussions régulières avec les entreprises et notre équipe d'investissement n'est soumise à aucune contrainte.

5. Divulgence des résultats d'actionnariat actif

Nous nous engageons à fournir des rapports réguliers sur l'actionnariat actif, tant en interne qu'en externe. Nos rapports de vote sont publiés sur notre site Web. En outre, chaque engagement est transcrit à la suite de la discussion avec l'entreprise, puis partagé en interne. Pour les parties prenantes externes et les clients, nous partageons les rapports d'engagement sur une base ad hoc.